

ARRETE N° 2024-092

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6-1 - Police municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Le code de la santé publique et ses articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3334-5 ;
- La demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 17 avril 2024 par Monsieur RÉMOND André, Président de l'Association des locataires Cléon La Croix pour l'organisation d'un tournoi de pétanque le samedi 04 mai 2024 de 13h30 à 20h00, près de l'immeuble Janequin.

ARRETONS

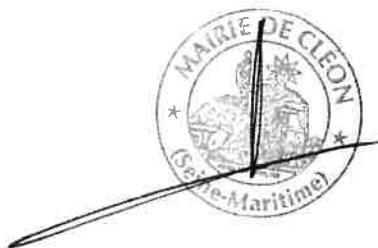
ARTICLE 1^{er} : L'association des locataires Cléon La Croix est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le samedi 04 mai 2024 de de 13h30 à 20h00, à l'occasion d'un tournoi de pétanque organisé près de l'immeuble Janequin.

ARTICLE 2^{ème} : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 17 février 2005.

ARTICLE 3^{ème} : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le troisième groupe tel que le définit l'article L.3321-1 du code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerise ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 5^{ème} : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cléon, le 25 avril 2024

Le Maire,
Frédéric MARCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon
Rue de l'Eglise - 76410 Cléon
Tél : 02 32 96 25 40
www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Date de transmission de l'acte : 30/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/04/2024

Numéro de l'acte : 2024-092 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20240425-2024-092-AR

Date de décision : 25/04/2024

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale